

## **Annexe 4-5**

### **Identification de récepteurs très sensibles - Stantec**

## **Identification de récepteurs très sensibles**

Projet Oléoduc Énergie Est



Préparé pour :  
TransCanada


Préparé par :  
Stantec Consulting Services Inc.

Le 17 juillet 2014

## Feuille d'approbation

Le présent document intitulé *Identification de récepteurs très sensibles* a été préparé par Stantec Consulting Services Inc. (« Stantec ») pour le compte de TransCanada (le « client »). La consultation du présent document par un tiers est strictement interdite. Le contenu qu'il renferme reflète le jugement professionnel de Stantec à la lumière de la portée, du calendrier et des autres limitations qui figurent dans le document ainsi que dans le contrat conclu entre Stantec et le client. Les opinions exprimées dans le document s'appuient sur les conditions et les renseignements connus au moment de la publication du document et ne tiennent pas compte de toute modification ultérieure. Lors de la préparation du document, Stantec n'a pas vérifié les renseignements qui lui ont été fournis par des tiers. Toute utilisation du présent document par un tiers est la responsabilité de celui-ci. Le tiers concerné accepte que Stantec ne soit pas tenue responsable à l'égard des coûts et des dommages de toute sorte, le cas échéant, subis par celui-ci ou tout autre tiers en raison de décisions ou d'actions prises en vertu du présent document.

Préparé par



(signature)

**Erik Page**

Révisé par



(signature)

**Heidi Tillquist**

Tous droits réservés © 2014. Stantec Consulting Services Inc. Tous droits réservés.

Ce document a été reproduit ou vous a été transmis par Stantec Consulting Services Inc., ou en son nom, en vertu de la *United States Copyright Act of 1976* et de la *Loi uniforme sur les secrets commerciaux*, édictées par les autorités compétentes. Toute reproduction, communication ou appropriation des formules, des algorithmes ou des calculs contenus dans le présent document est formellement interdite, sauf si cela est autorisé en vertu d'un contrat conclu entre TransCanada et Stantec.

## Table des matières

<b>1.0</b>	<b>BUT</b> .....	<b>1.1</b>
<b>2.0</b>	<b>CONTEXTE DE RÉGLEMENTATION</b> .....	<b>2.1</b>
2.1	STATUT ACTUEL.....	2.1
2.2	MODIFICATIONS FUTURES AUX RTS.....	2.2
<b>3.0</b>	<b>DÉFINITION DES RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES</b> .....	<b>3.1</b>
3.1	ZONES HABITÉES.....	3.1
3.2	COURS D'EAU COMMERCIALEMENT NAVIGABLES .....	3.2
3.3	ZONES ANORMALEMENT SENSIBLES .....	3.2
	3.3.1 Prises d'eau municipales.....	3.2
	3.3.2 Zones écosensibles (E) .....	3.4
3.4	RTS DÉFINIS PAR L'EXPLOITANT .....	3.6
3.5	BASES DE DONNÉES EXAMINÉES.....	3.6
 <b>LISTE DES TABLEAUX</b>		
Tableau 3-1	Récepteurs très sensibles par province .....	3.7

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

But

Le 17 juillet 2014

### 1.0 BUT

Afin d'appuyer les programmes d'intervention d'urgence et de gestion de l'intégrité du système de pipelines à liquide de TransCanada, Stantec a justifié l'identification des récepteurs très sensibles (RTS)<sup>1</sup> qui sont susceptibles d'être touchés par un déversement en provenance des tronçons affluents du pipeline<sup>2</sup>. La méthodologie relative aux RTS visait à identifier les zones dans lesquelles un déversement de pipeline pourrait entraîner d'importantes répercussions sur les économies locales, la santé publique ou les espèces ayant un statut particulier. Sur le plan conceptuel, les RTS sont similaires, mais non identiques, aux zones à conséquences graves<sup>3</sup> identifiées par le règlement fédéral sur la sécurité relative aux pipelines des États-Unis (49 *Code of Federal Regulations* [CFR] 195). Ce document présente un résumé de la justification du choix des RTS et contient les données évaluées afin d'identifier les RTS compris dans la zone de projet.

L'identification des sites dans lesquels un déversement de pétrole pourrait avoir d'importantes répercussions est considérée comme étant un renseignement de nature extrêmement délicate. Les textes et les cartes mis à la disposition du public ne comprendront aucun renseignement propre aux sites.

---

<sup>1</sup> Aux fins du présent rapport, les RTS sont définis comme étant des zones dans lesquelles un déversement de pétrole pourrait entraîner d'importantes répercussions sur les économies locales, la santé publique ou les espèces ayant un statut particulier.

<sup>2</sup> Les tronçons affluents du pipeline constituent les tronçons dans lesquels se trouvent des voies de passage permettant au pétrole brut d'atteindre un RTS, si un déversement se produisait. Il s'agit des tronçons qui pourraient avoir une incidence sur les RTS.

<sup>3</sup> Selon la PHMSA, les zones à conséquences graves sont définies comme étant les zones et les sites en particulier dans lesquels un déversement aurait des conséquences des plus graves; elles englobent les zones habitées, les rivières et fleuves commercialement navigables, les prises d'eau potable et les ressources écologiques anormalement sensibles.

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Contexte de réglementation

Le 17 juillet 2014

## 2.0 CONTEXTE DE RÉGLEMENTATION

### 2.1 STATUT ACTUEL

Au Canada, l'Office national de l'énergie (ONÉ) régit les exploitants de pipelines afin de veiller à la sécurité des communautés et de l'environnement. L'ONÉ évalue les exploitants de pipelines en procédant à des inspections, à des audits et à des examens des incidents. En outre, les services du Bureau de la sécurité des transports, qui est responsable d'examiner tout incident relatif aux pipelines, seront retenus dans le cadre des enquêtes portant sur les incidents. TransCanada a également pris en considération les normes techniques établies par l'Association canadienne de normalisation (CSA), plus particulièrement la norme CSA Z662 (norme relative aux réseaux de pipelines pétroliers et gaziers). Ce document présente en profondeur les normes relatives à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien des pipelines pétroliers et gaziers industriels. L'article 10 de la norme CSA Z662 concerne particulièrement les pipelines à liquide et les RTS identifiés par TransCanada puisqu'il porte sur les inspections, l'état de préparation en cas d'urgence et l'environnement.

Le Canada ne dispose pas de règlement fédéral (*Règlement sur les pipelines terrestres*) qui stipule précisément qu'un exploitant de pipeline doit identifier des RTS et quantifier les dangers présents dans ces zones. Par conséquent, le processus visant à identifier et à classer les RTS canadiens s'appuie principalement sur les règlements appliqués par la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration (PHMSA) des États-Unis, l'organisme assurant la réglementation de la sécurité et de l'intégrité des pipelines de pétrole brut interétatiques à l'échelle des États-Unis. Aux États-Unis, le principal règlement fédéral assurant l'exploitation sécuritaire des pipelines pétroliers par leur conception, leur construction, leur exploitation et leur entretien est le 49 CFR Part 195, *Transportation of Hazardous Liquids by Pipeline: Minimum Federal Safety Standards*.

Les RTS canadiens sont des zones dans lesquelles d'importantes répercussions pourraient être engendrées; celles-ci comprennent les zones très peuplées, les cours d'eau commercialement navigables et les zones qui sont anormalement sensibles aux dommages causés à l'environnement (zones écosensibles et prises d'eau potable municipales). Ces RTS sont des lieux qui comportent un risque d'entreprise plutôt élevé ainsi que d'importantes répercussions sur les êtres humains et les ressources environnementales. Par conséquent, TransCanada pourrait envisager la mise en œuvre de processus qui permettront de surveiller et d'atténuer les risques auxquels sont exposés les tronçons affluents du pipeline.

L'identification d'un RTS et de sa zone tampon associée n'empêche pas un pipeline de traverser la zone du RTS; toutefois, TransCanada pourrait envisager des mesures permettant d'atténuer les risques dans ces zones à titre prioritaire, puisqu'un déversement entraînerait des répercussions d'une ampleur plus élevée que dans les zones ne comprenant pas de RTS.

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Contexte de réglementation  
Le 17 juillet 2014

### 2.2 MODIFICATIONS FUTURES AUX RTS

Le règlement canadien sur la sécurité relative aux pipelines continuera de progresser et la méthode utilisée par TransCanada pourra être mise à jour et modifiée afin d'y incorporer les changements réglementaires au fur et à mesure qu'ils se produisent. Alors que la méthode de sélection des RTS continuera de porter principalement sur les zones où les répercussions seraient les plus importantes, la sélection de certains RTS en particulier pourrait évoluer à mesure que les priorités changent et que des données supplémentaires sont recueillies. Une évaluation périodique des RTS ainsi que la mise en œuvre des changements pertinents (p. ex. agrandissement d'une zone habitée en fonction des nouvelles données du dernier recensement canadien) dans le cadre des programmes d'intervention d'urgence et de gestion de l'intégrité permettront de protéger les êtres humains et l'environnement naturel, tout en atténuant le risque d'entreprise de TransCanada.

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

### 3.0 DÉFINITION DES RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Les conséquences entraînées par des déversements de pétrole accidentels peuvent varier grandement en fonction de l'endroit et de la taille du déversement en question. Le présent document justifie l'identification des zones dans lesquelles un déversement de pétrole aurait de graves conséquences sur l'économie, la santé publique et l'environnement. Les RTS englobent les zones habitées, les cours d'eau commercialement navigables, les prises d'eau municipales, les zones écosensibles et les RTS définis par les exploitants. Les données relatives aux RTS proviennent de diverses sources, notamment des organismes fédéraux et provinciaux (p. ex. organismes provinciaux responsables de l'eau potable, Environnement Canada et données recueillies lors d'inventaires menés sur le terrain). Il se pourrait que les déversements qui atteignent un RTS n'engendrent pas d'importantes répercussions sur les ressources sensibles et que les organismes de réglementation incitent les exploitants de pipelines à réaliser des analyses détaillées au besoin.

#### 3.1 ZONES HABITÉES

Les RTS liés à la population sont classés selon les critères relatifs aux zones habitées établis par la PHMSA (49 CFR 195.450) et s'appuient sur les données du Recensement du Canada 2011. On peut diviser les RTS liés à la population en trois grandes catégories :

1. **Zone très peuplée** : zone urbanisée, en vertu de la définition et de la délimitation du Recensement du Canada, qui renferme 50 000 habitants ou plus et dont la densité est d'au moins 400 personnes par kilomètre carré (km<sup>2</sup>).
2. **Autre zone peuplée** : agglomération, en vertu de la définition de Statistique Canada et de la délimitation des données du Recensement du Canada 2011, qui renferme au moins 1 000 habitants, dont la densité est d'au moins 150 personnes par km<sup>2</sup> et qui ne correspond pas à la définition d'une zone très peuplée ci-dessus.
3. **Réserves des Premières Nations** : zone, en vertu de la définition et de la délimitation du Recensement du Canada 2011, qui est précisément identifiée comme étant une Réserve des Premières Nations.

##### Zones non considérées comme étant habitées

Les zones habitées ont été classées uniquement en fonction des critères ci-dessus. Les zones habitées impliquaient principalement les risques pour la santé publique et les dommages financiers directs et indirects qui pourraient être entraînés au sein d'une zone très peuplée.

Certaines zones ont été envisagées aux fins d'inclusion, mais n'ont pas été retenues à titre de RTS dans le cadre de cette analyse; en voici quelques-unes :

- Zones à utilisation traditionnelle par les Premières Nations
- Aires de rassemblement (p. ex. campings)
- Installations où la capacité de sortir est restreinte (p. ex. prisons, CHSLD, garderies)



## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

Bien que chacune de ces zones non incluses soit importante, l'ampleur des répercussions a été considérée moindre que celle des zones de RTS, où l'ampleur des répercussions serait la plus élevée.

### 3.2 COURS D'EAU COMMERCIALEMENT NAVIGABLES

Les cours d'eau commercialement navigables sont définis comme étant des zones permettant un trafic maritime commercial (ports), des cours d'eau essentiels au commerce interétatique et étranger, des cours d'eau approvisionnant de nombreuses communautés en ressources vitales et des rivières présentant un trafic maritime important. Cette définition est différente de celle de « rivières navigables », qui est un terme plus général. À l'heure actuelle, la majorité des rivières au Canada sont classées comme étant « navigables », en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN). Une nouvelle loi (projet de loi omnibus C-45, division 18, partie 4, annexe 2, p. 424[1]) concerne principalement les plans d'eau d'une certaine importance (97 lacs, 62 rivières et 3 océans) qui sont navigables et susceptibles d'être favorables au trafic commercial, en vertu de la définition du ministre des Transports. Par défaut, ces plans d'eau d'une certaine importance sont considérés comme étant commercialement navigables, à moins d'une indication contraire. La documentation pourrait comprendre une analyse de la viabilité commerciale s'appuyant sur des photographies aériennes (c.-à-d. recherche de ports, de larges routes maritimes, de grands quais et de barges) ainsi qu'une recherche périodique pertinente du cours d'eau ou du plan d'eau qui servira à la navigation commerciale. Les sources canadiennes seront vérifiées aux fins de confirmation. Des cours d'eau supplémentaires pourraient être ajoutés lorsque la circulation courante de barges est prise en charge.

#### Zones non considérées comme étant des cours d'eau commercialement navigables

Les rivières navigables et les autres cours d'eau qui ne figurent pas à l'annexe 2 de la LPEN ne sont pas considérés comme étant des cours d'eau commercialement navigables.

### 3.3 ZONES ANORMALEMENT SENSIBLES

Certaines zones renfermant des prises d'eau potable municipales ou des ressources écologiques qui sont anormalement sensibles aux dommages environnementaux entraînés par un déversement dangereux de pipeline à liquide pourraient être des RTS. Les critères utilisés pour définir ces RTS sont les mêmes que ceux établissant les zones à conséquences graves aux États-Unis, conformément au 49 CFR 195.6.

#### 3.3.1 Prises d'eau municipales

Sont considérées comme étant des RTS les prises d'eau municipales à source unique ou les prises d'eau de surface communautaires permanentes ainsi que les prises d'eau des puits dans les aquifères vulnérables (classe I ou IIa) et les terrains d'aspect karstique. Afin d'être considérée comme permanente, une prise d'eau communautaire doit approvisionner au moins 25 personnes pendant six mois, au minimum. Les têtes de puits desservant moins de

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

15 résidences (p. ex. têtes de puits individuels privés) ne sont pas classées comme étant des RTS. Bien que ces sites puissent avoir d'importantes conséquences pour une ou plusieurs personnes, ces répercussions, sur le plan de la santé publique, ne sont pas d'une aussi grande ampleur que les répercussions sur les puits municipaux qui desservent de nombreuses résidences.

Les prises d'eau de surface et souterraine identifiées en raison de leur potentiel à titre de ressource d'eau potable ont été visées par une zone tampon afin de créer des polygones de RTS. La zone de RTS d'eau de surface englobe l'ensemble des caractéristiques hydrologiques des eaux libres comprises dans un rayon de 5 milles (8 km) de la prise d'eau de surface, présentant une zone tampon terrestre de 0,25 mille (0,4 km). Ces distances sont les mêmes que celles des zones tampon utilisées aux États-Unis. La distance de la zone tampon par défaut entourant un RTS d'eau souterraine était de 0,5 mille (0,8 km), soit la même que celle des zones tampons utilisées aux États-Unis. Alors que des renseignements supplémentaires sont obtenus, l'information relative au temps de transit pourrait être utilisée pour modifier la distance de la zone tampon pour les RTS d'eau souterraine. En règle générale, un temps de transit de 20 ans procure une distance de la zone tampon acceptable pour de nombreux organismes.

### Zones non considérées comme étant des RTS de prises d'eau potable municipales

Puisque les hydrocarbures pétroliers ont une mobilité limitée dans l'eau souterraine et que les répercussions sont localisées, les RTS de prises d'eau potable municipales concernaient principalement la prise réelle (dotée d'une zone tampon raisonnable) plutôt que la source d'approvisionnement en eau. Tel qu'il a été mentionné ci-dessus, les RTS portaient surtout sur les sources municipales d'approvisionnement en eau plutôt que sur celles approvisionnant des résidences ou de petits groupes, car les répercussions pour celles-ci n'étaient pas d'une aussi grande ampleur que celles entraînées pour une prise d'eau municipale. Les autres zones qui ont été abordées mais qui, en bout de ligne, n'ont pas été considérées des RTS comprennent notamment :

- les têtes de puits qui desservent des résidences ou un petit nombre de personnes, mais qui ne répondent pas aux critères de RTS indiqués ci-dessus;
- les bassins versants, y compris ceux qui approvisionnent les prises d'eau municipales;
- les aquifères, y compris ceux qui agissent à titre de ressources en eau;
- les aires de recharge.

Bien que chacune de ces zones non incluses soit importante, l'ampleur des répercussions à ces endroits a été considérée moindre que celle des zones de RTS, où l'ampleur des répercussions serait la plus élevée.

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

### 3.3.2 Zones écosensibles (E)

Les RTS écologiques représentent un sous-ensemble de ressources écologiques désignées RTS sur lesquelles un rejet par inadvertance d'un oléoduc pourrait avoir une incidence grave. Les RTS écologiques ont été recensés grâce à des sources de données publiques et à des sources résultant d'inventaires réalisés et ils suivent les critères américains (49 CFR 195.6) à titre d'orientation.

Les règles qui s'appliquent aux espèces inscrites dans la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) aux fins de la désignation et de l'élaboration de RTS comprennent notamment :

- Les espèces menacées et en voie de disparition au niveau national sont considérées des « espèces visées par la LEP » (les espèces au niveau provincial et d'autres espèces à statut particulier [espèces sensibles ou espèces préoccupantes] ne sont pas prises en considération pour ce qui est des RTS).
- Les données sur la présence des espèces inscrites dans la LEP qui ont plus de 10 ans au moment de l'analyse ne sont pas prises en considération pour ce qui est des RTS. Par défaut, les données sur la présence qui ne comportent pas une date précise d'enregistrement seront prises en considération pour ce qui est des RTS.
- Les données sur la présence des espèces aviaires inscrites dans la LEP comprennent les données sur la présence qui sont documentées pendant une saison de reproduction de l'espèce. Par défaut, les données sur la présence qui ne comportent pas une date précise d'enregistrement seront prises en considération pour ce qui est des RTS.

#### RTS écologiques d'espèces inscrites dans la LEP

- L'habitat essentiel désigné dans un ou plusieurs plans d'action ou une stratégie de rétablissement d'une espèce, dans le cas des espèces menacées et en voie de disparition au niveau fédéral au sens de la LEP (aucune zone tampon ne s'applique).
- Les données sur la présence des plantes inscrites dans la LEP visées par une zone tampon de 1,0 mille (1,6 km).
- Les données sur la présence des espèces coloniales ou semi-coloniales inscrites dans la LEP visées par une zone tampon de 1,0 mille (1,6 km).
- Les données sur les sites de reproduction (lek) des tétras des armoises visées par une zone tampon de 1,0 mille (1,6 km), s'il y a lieu.
- Les données sur la présence des espèces aquatiques ou semi-aquatiques inscrites dans la LEP visées par une zone tampon de 5,0 milles (8 km), notamment les ruisseaux et plans d'eau connexes visés par une zone tampon de 0,25 mille (0,4 km).
- Les assemblages d'espèces multiples (AEM) sont les zones où au moins trois espèces inscrites dans la LEP sont présentes, les zones de concentration d'oiseaux migrateurs, l'habitat essentiel inscrit dans la LEP, ou les zones où des espèces de mammifères marins en déclin se trouvent à 0,5 mille (0,8 km) l'une de l'autre. Ces regroupements sont ensuite visés par une zone tampon de 1,0 mille (1,6 km) de façon à créer un AEM.

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles

Le 17 juillet 2014

### RTS écologiques non inscrits dans la LEP

- Une zone comportant une pêche commerciale à grande échelle où une économie régionale subirait d'importantes répercussions financières (aucune zone tampon ne s'applique).
- Une zone de concentration d'oiseaux migrateurs, où un déversement pourrait avoir des répercussions négatives sur une population (p. ex., des sites du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental [RRORHO] ou des sites Ramsar) (aucune zone tampon ne s'applique).
- Des zones de concentration ou habitats clés, ou une zone où des espèces de mammifères marins en déclin où les espèces sont aquatiques, dépendent des zones aquatiques, ou sont terrestres et ont une aire de répartition limitée (aucune zone tampon ne s'applique).

### Zones non considérées des RTS écologiques

L'exposition à du pétrole brut peut entraîner des répercussions négatives pour les récepteurs écologiques en raison du mazoutage direct de plantes et d'oiseaux ou entraîner des répercussions toxicologiques pour les espèces aquatiques et la base alimentaire au sein d'habitats essentiels. Les RTS écologiques se concentrent sur les zones où d'importantes répercussions écologiques peuvent survenir, notamment des répercussions négatives pour des individus d'espèces menacées ou en voie de disparition ou leur habitat essentiel, ou des répercussions pour une partie importante de la population d'une espèce. Les autres zones qui ont été abordées mais qui, en bout de ligne, n'ont pas été considérées des RTS comprennent notamment :

- Zones d'intérêt particulier
- Terres protégées
- Réserves de la Couronne
- Zonage de l'utilisation des terres du versant est
- Réserves écologiques
- Aires d'importance environnementale
- Zones d'exploitation restreintes
- Terres du Fonds de développement de la pêche et de la faune et milieux humides indigènes
- Zones de protection des forêts
- Zones de chasse au gibier (Manitoba)
- Zones d'habitat et de migration du caribou
- Aires d'hivernage des cerfs
- Pâturages patrimoniaux
- Parcs historiques
- Espèces terrestres et aquatiques provinciales visées par la LEP
- Données sur la présence d'individus d'espèces menacées ou en voie de disparition (données publiques ou recueillies sur le terrain) concernant des espèces terrestres, étant donné qu'elles peuvent être présentes ou non en cas de déversement
- Réserve nationale de faune
- Aires naturelles
- Parc de milieu naturel
- Pâturages communautaires de l'ARAP
- Terres protégées privées

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles

Le 17 juillet 2014

- Parcs provinciaux
- Pâturages provinciaux
- Réserves écologiques représentatives
- Aires de nature sauvage
- Protection de l'habitat faunique
- Parcs de nature sauvage
- Refuges fauniques
- Zones récréatives provinciales
- Zones de gestion des animaux à fourrure
- Parcs nationaux

Certaines portions de ces zones exclues peuvent constituer des RTS si d'autres critères en matière de RTS sont remplis. Bien que chacune de ces zones non incluses soit importante, l'ampleur des répercussions à ces endroits a été considérée moindre que celle des zones de RTS, où l'ampleur des répercussions serait la plus élevée.

### 3.4 RTS DÉFINIS PAR L'EXPLOITANT

Aux fins de la présente analyse, les RTS définis par l'exploitant sont des zones désignées par TransCanada qui peuvent respecter ou non les définitions précises de RTS décrits ci-dessus. Les RTS définis par l'exploitant se fondent souvent sur des ententes pour une protection additionnelle conclues par les gouvernements fédéral, provinciaux, ou des administrations locales.

### 3.5 BASES DE DONNÉES EXAMINÉES

Des données ont été analysées afin d'identifier les récepteurs pour lesquels un déversement de pétrole pourrait entraîner d'importantes répercussions financières, écologiques ou pour la santé publique. Les sources de données comprenaient notamment des bases de données publiques, des données d'inventaires réalisés (le cas échéant), et des données obtenues en vertu d'ententes de confidentialité conclues avec les gouvernements provinciaux (**tableau 3-1**). Les ensembles exclus d'une analyse plus poussée, de même que la justification de leur exclusion, sont présentés dans le **tableau 3-1**.

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
<b>Zones très peuplées ou autres zones peuplées</b>									
Réserves des Premières Nations	Oui	Respecte les critères des RTS	XX	XX	XX	XX	XX	XX	GéoBase
Données démographiques	Oui	Zones très peuplées ou autres zones peuplées qui respectent les critères des RTS. Répercussions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur un grand nombre de personnes.	XX	XX	XX	XX	XX	XX	Statistique Canada
Zones rurales	Non	Populations dispersées qui ne respectent pas les critères des RTS. Les répercussions éventuelles n'ont pas l'ampleur requise pour la classification de RTS.	X	X	X	X	X	X	
<b>Rivières et fleuves commercialement navigables</b>									
Rivières et fleuves navigables ou rivières et fleuves ayant un trafic maritime commercial	Oui	Parce que le Canada ne fait pas la distinction entre des rivières, des fleuves et des voies navigables ayant un trafic maritime commercial, les voies de navigation sont incluses si elles sont inscrites dans la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i> .	X	X	X	X	X	X	Réseau hydrographique national du Canada, Transports Canada

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
<b>Ressources en eau potable</b>									
Substrat rocheux des aquifères	Non	Les aquifères eux-mêmes ne respectent pas les critères des RTS; ces derniers sont associés aux points de prise d'eau souterraine des municipalités.	X	X	X	n.d.	n.d.	X	
Sable et substrat des aquifères	Non	Les aquifères eux-mêmes ne respectent pas les critères des RTS; ces derniers sont associés aux points de prise d'eau souterraine des municipalités.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	X	
Aquifère très vulnérable	Non	Les aquifères eux-mêmes ne respectent pas les critères des RTS; ces derniers sont associés aux points de prise d'eau souterraine des municipalités.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	X	n.d.	

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Prises d'eau municipales	Oui	Prises d'eau de surface des municipalités, les RTS respectent les critères. Les répercussions pourraient éventuellement menacer la ressource hydrique de la collectivité.	X	X	X	XX	n.d.	X	AB : ministère de l'Environnement et du Développement durable des ressources de l'Alberta SK : Régie des bassins hydrographiques de la Saskatchewan MB : Conservation et Gestion des ressources hydriques du Manitoba ON : Ministère de l'Environnement de l'Ontario - permis de prélèvement d'eau NB : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick
Têtes de puits municipales	Oui	Données sur les têtes de puits. Les RTS respectent les critères. Les répercussions pourraient éventuellement menacer la ressource hydrique de la collectivité.	X	X	X	X	n.d.	X	AB : Centre d'information sur l'eau souterraine de l'Alberta SK : Régie des bassins hydrographiques de la Saskatchewan MB : Conservation et Gestion des ressources hydriques du Manitoba ON : Ressources naturelles Canada - Réseau d'information sur les eaux souterraines NB : Ministère de l'Environnement, Nouveau-Brunswick en ligne



## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Puits individuels privés	Non	Données sur les têtes de puits. Ne respectent pas les critères des RTS. Les répercussions n'ont pas l'ampleur requise pour la classification de RTS.	n.d.	X	X	n.d.	X	X	
Zones de protection des têtes de puits	Non	Au Canada, il n'y a pas de zones de protection des têtes de puits comme aux États-Unis. Les ressources protégées en eau souterraine sont saisies dans les prises d'eau municipales et les puits énumérés dans la présente section.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
<b>Zones écosensibles</b>									
Zones d'intérêt particulier	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	
Oiseaux nicheurs coloniaux et semi-coloniaux	Oui	Ces zones respectent les critères des RTS en ce qui concerne les aires de reproduction et de concentration d'oiseaux aquatiques et terrestres migrateurs.	X	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Alberta Environment and Sustainable Resource Development
Servitudes de conservation	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Servitudes de conservation/Terres relevant de l'intendance des terrains privés	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	X	
Terres de conservation/Fiducies foncières	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	n.d.	X	X	n.d.	n.d.	
Réserves de la Couronne/Terres	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	X	X	X	X	
Zonage de l'utilisation des terres du versant est	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Réserves écologiques	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	X	n.d.	n.d.	X	

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Aires d'importance environnementale	Non	Seules les zones qui respectent les critères d'importance écologique pour les RTS sont comprises.	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	X	
Zones d'exploration restreintes	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Terres du Fonds de développement de la pêche et de la faune et milieux humides indigènes	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Zones de protection des forêts	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Zones de chasse au gibier	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Pâturages patrimoniaux	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Pêches commerciales à grande échelle associées aux Grands Lacs et aux océans, y compris les espèces anadromes	Oui	On suppose que ces zones respectent les critères des RTS où il surviendrait d'importantes répercussions financières.	s.o.	s.o.	X	s.o.	X	X	Carte de ressources halieutiques - Énergie, Mines et Ressources Canada
Zone de protection marine	Oui	On suppose que ces zones respectent les critères des RTS.	s.o.	s.o.	s.o.	X	X	X	Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC), Convention de Ramsar sur les zones humides
Refuge d'oiseaux migrateurs	Oui	Ces zones respectent les critères des RTS en ce qui concerne les aires de concentration d'oiseaux aquatiques migrateurs.	X	X	s.o.	X	X	s.o.	Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC), Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (RRORHO)
Parcs nationaux	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	X	X	X	X	

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Réserve nationale de faune	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	X	X	X	X	
Aires naturelles	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	X	
Parcs de milieu naturel	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	X	n.d.	X	n.d.	n.d.	
Réserves naturelles (privées)	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	X	n.d.	
Pâturages communautaires de l'ARAP	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	X	n.d.	n.d.	n.d.	

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Zones prioritaires	Non	L'Initiative des zones protégées a recensé plusieurs zones prioritaires qui seront l'objet du travail qui sera effectué au cours des prochaines années au Manitoba.	n.d.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	
Aires protégées	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	X	n.d.	X	X	
Pâturages communautaires provinciaux	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Sites historiques provinciaux	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	X	
Parcs provinciaux	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	X	X	X	X	

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Zones récréatives provinciales	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Milieux humides d'importance provinciale	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	n.d.	n.d.	X	n.d.	n.d.	
Communautés de végétation rare	Non	Les communautés de végétation rare ne sont pas officiellement désignées comme telles au Canada. Les plantes rares sont saisies en vertu de la présence connue des espèces végétales et habitats inscrits sur la liste fédérale pour les catégories de RTS des espèces inscrites sur la liste fédérale de la LEP.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Zones de gestion des animaux à fourrure (Nord de l'Alberta)	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Régie des bassins hydrographiques de la Saskatchewan	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Sensibilité à la contamination par des produits pétroliers	Non	Cet indice détermine les aquifères vulnérables à la contamination. Pas un RTS à moins que la zone ne comporte des critères relatifs à l'eau potable municipale.	n.d.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	
Parcs et zones de nature sauvage	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	X	X	n.d.	n.d.	
Protection de l'habitat faunique	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	X	n.d.	n.d.	n.d.	X	
Zones de gestion de la faune	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	n.d.	n.d.	X	X	n.d.	X	



## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Refuges fauniques	Non	À moins que ces zones ne comportent des zones où il y a des espèces ayant un statut particulier ou leur habitat essentiel, elles ne respectent pas les critères des RTS.	X	X	n.d.	n.d.	n.d.	X	
Habitat essentiel des espèces inscrites à la liste fédérale de la LEP	Oui	Ces zones respecteraient les critères des RTS.	X	s.o.	X	X	X	X	Gouvernement du Canada : Stratégies de rétablissement du Registre public des espèces en péril
Présence connue de leks du tétras des armoises	Oui	Les présences connues de leks du tétras des armoises sont considérées des RTS.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Présence connue d'espèces végétales inscrites sur la liste fédérale de la LEP	Oui	Les présences connues d'espèces végétales de la LEP sont considérées des RTS.	X	X	X	X	X	X	AB : Système de gestion de la faune et de la pêche MB: Centre de données sur la conservation du Manitoba SK: Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan ON: Centre d'information sur le patrimoine naturel QC: Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) NB: Centre de données sur la conservation du Canada atlantique

## IDENTIFICATION DE RÉCEPTEURS TRÈS SENSIBLES

Définition des récepteurs très sensibles  
Le 17 juillet 2014

**Tableau 3-1 Récepteurs très sensibles par province**

Type de données	S'agit-il d'un RTS?	Justification	Données disponibles, par province						Source des données
			AB	SK	MB	ON	QC	NB	
Présence connue d'espèces aquatiques et semi-aquatiques inscrites sur la liste fédérale de la LEP	Oui	Les présences connues d'espèces aquatiques et semi-aquatiques de la LEP sont considérées des RTS.	s.o.	s.o.	X	X	X	X	MB : Centre de données sur la conservation du Manitoba SK: Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan ON: Centre d'information sur le patrimoine naturel QC: Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) NB: Centre de données sur la conservation du Canada atlantique
Présence connue d'assemblages d'espèces terrestres inscrites sur la liste fédérale de la LEP	Oui	Les présences connues d'assemblages d'espèces terrestres de la LEP sont considérées des RTS.	X	X	X	s.o.	X	X	AB : Système de gestion de la faune et de la pêche MB: Centre de données sur la conservation du Manitoba SK: Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan QC: Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) NB: Centre de données sur la conservation du Canada atlantique Gouvernement du Canada : Stratégies de rétablissement du Registre public des espèces en péril